

## Organisateurs :

Association Boxing Club Savasson

Présidente : Mme Roselyne HAELVOET-DRAY

Siège Social : Mairie de Savasse

2020 RD 165 26740 SAVASSE



# VIDE GRENIER Dimanche 7 avril 2024 à SAVASSE (26740)

## REGLEMENT INTERIEUR

- **Article 1** : Le vide grenier aura lieu le **dimanche 7 avril 2024, sur le parking du gymnase, et la départementale, la circulation sera coupée le jour de la manifestation,**
- **Article 2** : Le présent règlement intérieur a pour objet de régler les activités des particuliers, des exposants professionnels, des associations et prestataires de services qui exposent à l'intérieur du périmètre délimité par les organisateurs, défini dans l'article 1.
- **Article 3** : Le présent règlement s'impose de droit à toute personne qui sollicite, auprès de l'association, l'autorisation d'exposer.
- **Article 4** : Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public et de ses dépendances, réservées pour la mise en place du vide grenier (défini dans l'article 1) -
- **Article 5** : **Tout déballage en dehors du périmètre délimité est strictement interdit.** Le contrevenant engage sa propre responsabilité.
- **Article 6** : Ne sont pas autorisés à participer, les professionnels (dont camions frigorifiques avec groupes électrogènes) régulièrement **inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés**, ou ceux dispensés en vertu de l'article L123-1-1 du Code du Commerce et régulièrement déclarés au CFE.
- **Article 7** : Sont autorisés à participer, les associations, sous condition du respect du présent règlement intérieur.
- **Article 8** : Sont autorisés à participer, les particuliers, sous réserve qu'ils justifient, par **attestation sur l'honneur**, remise à l'organisateur, **ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature, au cours de l'année civile, en France.**
- **Article 9** : Selon l'article L310-2 du Code du Commerce, les particuliers non inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés sont autorisés **à vendre exclusivement des objets personnels et usagés.**
- **Article 10** : Les organisateurs se réservent le droit de demander à un exposant de retirer le matériel qui ne serait pas conforme. En cas de refus, l'exposant sera invité à quitter les lieux. Il ne pourra en aucun cas être indemnisé. Si l'ensemble du matériel doit être retiré de la vente, aucun remboursement ne sera effectué.

- **Article 11** : Le matériel exposé reste **sous la responsabilité de l'exposant**. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l'exposant qui s'efforcera de trouver un arrangement amiable.
- **Article 12** : Chaque exposant doit être muni d'une pièce d'identité servant à établir un registre, tenu à disposition des services de contrôle (police, gendarmerie, services fiscaux, douanes et DDCCRF), pendant toute la durée de la manifestation et déposé par la suite auprès de la Préfecture. Toute personne ne satisfaisant pas aux conditions requises se verra refuser le droit de débiller à l'intérieur du périmètre délimité par l'organisateur.  
**La copie d'une pièce d'identité, en cours de validité, devra être envoyée, aux organisateurs, au moment de la réservation, pour valider la réservation d'un emplacement de vente.**
- **Article 13** : Le vide grenier se **tiendra de 6H30 à 18H**. L'organisateur et les adjoints sont **les seuls habilités à attribuer les emplacements** et à percevoir l'encaissement des droits de place. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droits ou dérogations, pour l'attribution des emplacements.
- **Article 14** : Le règlement de votre emplacement pourra se faire en espèce ou par chèque le jour de la manifestation, **à l'ordre de Boxing Club Savasson. Le règlement devra être remis aux organisateurs, soit au moment de la réservation soit le jour de la manifestation avant votre installation.**
- **Article 15** : Tous les emplacements seront matérialisés au sol.
- **Article 16** : L'électricité n'est pas fournie. Pour tout besoin électrique, les exposants doivent prendre leurs dispositions et si besoin prévoir un groupe électrogène personnel (uniquement pour les professionnels).
- **Article 17** : L'installation des exposants s'effectue de 6 heures à 8 heures. Les emplacements sont gardés jusqu'à 8 heures. Passé ce délai, les places seront réattribuées par les organisateurs et les adjoints.
- **Article 18** : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons de manque de courtoisie ainsi que des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.
- **Article 19** : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement sur le périmètre défini dans l'article 1, seront interdits le dimanche 7 avril 2024 de 05h00 à 22h00. Une dérogation est donnée à tous les exposants du vide grenier, marché artisanal et des producteurs. Le stationnement et la circulation aux alentours du périmètre de vente seront règlementés par la mise en place de barrières de police, de panneaux règlementaires, et de fléchages indiquant les aires de stationnement.
- **Article 20** : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Interdiction de jeter papiers, cartons ou autres objets. **L'emplacement, à la fin de la brocante, devra être laissé propre.**
- **Article 21** : L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de véhicule.
- **Article 22** : La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice BOXING CLUB SAVASSON. Toutes ventes de nourriture est interdite en dehors de ces prestataires définis par ce présent règlement.  
Une zone détente avec tables et bancs sera proposée aux utilisateurs.  
Les exposants peuvent, à la réservation de leur emplacement, réserver une formule repas pour le déjeuner.

- **Article 23** : Il est expressément demandé aux particuliers et exposants de ne pas appuyer leurs marchandises contre les volets et grillages des habitations contiguës à leur emplacement et de laisser les entrées habitations / garages libres.

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

- **Article 24** : L'emploi d'un haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

- **Article 25** : Des câbles électriques (ou cordages divers) ne devront, en aucun cas, traverser la chaussée. Aucun point d'encrage ne devra empiéter sur la voie de circulation des piétons et le passage des véhicules secouristes. En cas de non respect de cette clause, les organisateurs se réservent le droit de demander à un exposant, de retirer et/ou déplacer le matériel gênant à la circulation et à la sécurité des visiteurs.

- **Article 26** : L'utilisation et la vente d'objets sensibles et/ou dangereux est strictement interdite (à l'appréciation des organisateurs).

- **Article 27** : Tout particulier ou exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'association organisatrice ou de la Police Municipale, et/ou qui aurait une attitude inadéquate, un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier et ceci à titre définitif. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne sera remboursée.

- **Article 28** : L'entrée au vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

**L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.**

Fait à Savasse, le 10 mars 2024

La Présidente de l'association BOXING CLUB SAVASSON,  
Roselyne HAELVOET – DRAY